

**Municipalité de Sonceboz-Sombeval**



**REGLEMENT D'EXPLOITATION  
DE LA  
DECHETTERIE DU BRAHON 2008**

Le conseil municipal de Sonceboz-Sombeval  
vu l'article 30 du règlement sur les déchets avec tarif 2008  
édicte le présent

## **Règlement d'exploitation de la déchetterie du Brahon 2008**

### **1. Généralités**

#### **1.1 Ayants droit**

L'utilisation de la déchetterie est réservée uniquement aux ménages de la localité de Sonceboz-Sombeval.

Ne sont pas admis à la déchetterie les déchets provenant de l'activité des secteurs primaire, secondaire et tertiaire.

#### **1.2 Ouverture**

La déchetterie est ouverte selon le programme officiel annuel.

#### **1.3 Surveillance**

La surveillance est assurée par le personnel nommé par le conseil municipal. L'administration communale établit le calendrier annuel de l'élimination des déchets et le soumet au chef du dicastère.

#### **1.4 Clés**

Sont en possession de clés (total : 15 clés) :

- le bureau municipal 7
- les cantonniers 2
- l'agent de police 1
- les sapeurs-pompiers 1
- 1 clé chez Vox Dei / 1 clé chez M. Curty / 1 clé chez M. Reichert, 1 clé chez Halter Recycling (Bienne)

## **2. Responsabilités**

### **2.1 Conseil municipal**

Le conseil municipal exerce la haute surveillance de la déchetterie. Il prend toutes les décisions y afférentes.

### **2.2 Chef du dicastère**

Le chef du dicastère, en collaboration avec le responsable de la déchetterie, veille au bon fonctionnement de la déchetterie.

### **2.3 Caissier municipal**

Le caissier municipal effectue le décompte à intervalles réguliers avec le responsable.

### **2.4 Voirie municipale**

La voirie municipale peut être amenée à collaborer au bon fonctionnement de la déchetterie. Elle assure la collecte à domicile des déchets encombrants contre émoluments ; celle-ci ne s'effectue que sur ordre du responsable ou de son remplaçant.

### **2.5 Surveillants**

Les surveillants sont responsables :

- du contrôle des ayants droit ;
- de la surveillance de la conformité des déchets ;
- de l'encaissement des taxes ;
- du maintien de l'ordre et de la propreté ;
- d'assurer une présence à la déchetterie durant les heures d'ouverture.

### **3. Fonctionnement**

#### **3.1 Matériel pour les exploitants**

- petite caisse avec fond de caisse
- cahier de quittances numérotées
- sacs officiels

#### **3.2 Nature des déchets**

Les surveillants de la déchetterie doivent contrôler la nature des déchets déposés selon l'index des déchets établi par le conseil municipal.

En cas de non conformité, ces déchets seront mis dans des sacs officiels vendus sur place ; dans le cas contraire, les déchets seront repris par l'utilisateur.

#### **3.3 Paiement des taxes**

Les surveillants de la déchetterie encaissent les taxes relatives aux objets figurant sur la liste officielle de la commune approuvée par le conseil municipal.

#### **3.4 Dépôt des déchets**

Les usagers sont invités à déposer leurs déchets à l'endroit prévu à cet effet. Ils se conformeront aux directives données par les surveillants.

### **4. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Ainsi délibéré et accepté par le conseil municipal.

*Sonceboz-Sombeval, le 9 octobre 2007*

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL  
Le Président

Le Secrétaire

*P.-A. Jeanfavre*

*J.-R. Zürcher*